

SÉANCE DU 20 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Monique CADOT, Maire.

Présents : Laurent LEFEVRE, Isabelle SAUVE, Hugues GENDRY, Christine DE PONTFARCY, adjoints ; Mesdames et Messieurs Michel BELLIER, Sandrine HAMON, Thomas JEANNEAU, Anthony FOURNIER, Franck FOURNIER, Marie-Françoise BOURGEAIS, Franck GAUTEUR, Jean-Pierre GUAIS, Céline CHEVALIER, Emmanuelle CLAIRET, Colette SEYEUX conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Excusés : Néant

Madame Céline CHEVALIER a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Remarques séance du 8 juin 2017 :

La réforme des temps d'activités péri-scolaires a été évoquée en questions diverses lors de la séance du 8 juin 2017 ; il semble que la rapidité des décisions ait engendré une mauvaise communication à l'origine d'incompréhensions de la part d'acteurs divers. Ce sujet va être traité ultérieurement.

Compte tenu de ces remarques, le compte rendu de la séance du 8 juin 2017 a été adopté à l'UNANIMITE.

Le compte rendu de la séance du 30 juin 2017 a été adopté à l'UNANIMITE.

2017059 – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

Présentation : Monique CADOT

Déclaration d'intention d'aliéner :

- 2017- 015– Parcelle AC 434 – 7 impasse des peupliers : la commune ne fait pas fait valoir son droit de préemption
- 2017-016 – Parcelle AC 33 – 3 place de l'Eglise : la commune ne fait pas valoir son droit de préemption
- 2017-017 – Parcelle AC 174 – 18 rue d'Anjou : la commune ne fait pas valoir son droit de préemption
- 2017-018 – Parcelle AC 234 – 4 rue de l'Orgerie : la commune ne fait pas valoir son droit de préemption
- 2017-019 – AB 482 – 12 rue Jules Baron : la commune ne fait pas valoir son droit de préemption
- 2017-020 – AB 39 - rue des Forges : la commune ne fait pas valoir son droit de préemption
- 2017-021 – AB 638 – 28bis route de Laval : la commune ne fait pas valoir son droit de préemption
- 2017-022 – AB 147 – 18 rue des Forges : la commune ne fait pas valoir son droit de préemption

Concessions de terrain dans le cimetière communal :

- Concession 1149 – Concession trentenaire à compter du 12 juin 2017 à l'effet d'y fonder la sépulture de M. LANDAIS Henri, Mme LANDAIS Germaine, Mme LANDAIS Marcelle (69,81 €)

.Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions

2017060 – PLAN LOCAL D'URBANISME – Modification simplifiée – Approbation.

Présentation : Laurent LEFEVRE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2004 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée du PLU portant sur les objets suivants :

- Modification du point de règlement de la zone A imposant un recul pour les constructions agricoles par rapport aux limites des zones AU, de façon à permettre d'étendre une stabulation agricole en sortie Est du bourg.
- Assouplissement du règlement sur les matériaux de toiture admis sur les habitations dans les zones Ua, Ub, 1AUh, A et N : admettre notamment le zinc et autres matériaux présentant de bonnes qualités d'intégration, hors bac acier.
- Modification des règles de pente de toit à 35° minimum pour être en accord avec le règlement du dernier lotissement : zones Ua, Ub, 1AUh et A ;

Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu la consultation du public opérée suivant les dispositions des articles L. 123-13 du Code de l'Urbanisme : un communiqué de presse a été diffusé le 20 janvier 2017 dans les journaux : « Le Courrier de la Mayenne », « Haut Anjou », « Ouest France » indiquant les jours et heures de mise à disposition du dossier auprès du public, Il a été publié en rubrique Annonces Légales le 26 janvier 2017 dans « Le Courrier de la Mayenne », le 27 janvier 2017 dans « Le Haut Anjou », le 26 janvier 2017 dans « Ouest France Mayenne », soit plus de 8 jours avant la date de mise à disposition du dossier qui a démarré le 6 février 2017 pour une durée de 31 jours consécutifs. Un avis a été affiché en Mairie à partir du 23 janvier 2017 Un registre a été mis à disposition du public en Mairie pour recueillir les avis sur le projet de modification simplifiée du PLU du 6 février au 8 mars inclus ;

Vu la délibération du 11 mai 2017,

Considérant que la consultation s'est déroulée suivant les modalités prévues aux articles L. 123-13-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'aucune personne n'est venue consulter le dossier et qu'aucune observation n'a été inscrite ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, DECIDE d'approuver la modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

2017061 – REGLEMENT INTERIEUR pour le personnel communal.

Présentation : Monique CADOT

L'organisation du temps de travail permet de déterminer les cycles de travail, de répartir, de manière différenciée selon la nature des activités, les besoins du service ou le souhait des agents, le temps de travail dans la journée, la semaine, le mois ou l'année. Le règlement intérieur pour le personnel communal facilitera ainsi l'intégration de nouveaux agents et le positionnement de chacun sur son poste de travail, au sein de la collectivité, et vis-à-vis de ses collègues. Il s'appuie sur les dispositions réglementaires.

Après l'avis favorable du Comité Technique le 16 juin 2017, ce règlement intérieur est soumis à votre décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, ADOPTE le règlement intérieur du personnel communal, avec application au 1^{er} août 2017.

Remarques : ce règlement intérieur sera à modifier après avis du Comité Technique compte tenu de la réorganisation du travail inhérente à la suppression des temps d'activités péri-scolaires. De même, l'accueil péri-scolaire est ouvert jusqu'à 19 h et non 19 h 30.

2017062 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES pour 2017.

Présentation : Monique CADOT

En référence aux circulaires des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics.

Le Préfet, par circulaire en date 11 mai 2017, fait connaître aux Maires que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2017 à une revalorisation de 0,6 au 1^{er} juillet 2016 et 0,6 % au 1^{er} février 2017.

En conséquence le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est le suivant :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

Vu l'absence de culte à l'église de St Gault depuis de nombreuses années,

Vu l'absence de gardiennage,

- **DÉCIDE** d'allouer au Père Germain DIH, curé de la paroisse, l'indemnité plafond pour le gardiennage de l'église de Quelaines au titre de l'année 2017 jusqu'au 31 août 2017 (**soit 8/12^e**) compte tenu de son départ de la commune pour d'autres missions à cette date.
- **PRÉCISE** qu'en cas de départ et de remplacement du prêtre, l'indemnité sera calculée au prorata avec le successeur.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

2017063 – INDEMNITE DE CONSEIL allouée au Receveur Municipal

Présentation : Monique CADOT

La loi du 2 mars 1982, qui a initié la décentralisation administrative au bénéfice des collectivités territoriales, a supprimé le caractère obligatoire des indemnités de gestion que les communes versaient aux comptables du Trésor exerçant la fonction de receveur municipal.

Cependant, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés ministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 ont précisé les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil que les receveurs municipaux peuvent percevoir à titre facultatif, en échange de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations sont indépendantes de celles à caractère obligatoire qui résultent des fonctions de comptable des communes.

Pour mémoire, l'indemnité est plafonnée sur la base de la moyenne annuelle des trois dernières années des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement avec un pourcentage défini par tranche. Le conseil municipal peut accorder au comptable tout ou partie du montant maximal de l'indemnité ainsi calculée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les conseils demandés au Receveur en matière budgétaire et financière relèvent de ses missions professionnelles,

A l'**UNANIMITE**, décide de **SUPPRIMER** l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

2017064 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET

Présentation : Laurent LEFEVRE

Certains transferts de crédits sont nécessaires, sans changement sur l'équilibre du budget :

Compte	Libellé	Budget Primitif	D.M. 1	DM2
Section Fonctionnement :				
D 6558	Participation frais de scolarité	910,00 €	452,00 € Château Gontier	471,00 € L'Huisserie
D 022	Dépenses imprévues	14 311,02 €	- 452,00 €	- 571,00 €
D 6574	Subvention CEDARD		-	100,00 €
Section Investissement :				
D 2111	Prog 1710 - Terrain La Gourderie	0	2 760,00 €	10 000,00 €
D 2152	Prog 1701 – Voirie 2017 – rue du Pont neuf		-	-10 000,00 €
D 21534	Prog 1709 – Eclairage public rue des Forges <i>Payé en fonctionnement</i>	3 619,00 €	-	-3 619,00 €
D 2116	Prog 1707 – Cavurnes	2 919,60 €	-	-81,00 €
D 2188	Prog 1711 – Mobilier scolaire	0	-	3 700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'UNANIMITE**.

2017065 - PROJET EOLIEN – Convention avec la Ferme Eolienne pour l'installation de gîtes pour chauve-souris dans le toit de l'église de Quelaines

Présentation : Monique CADOT

La Société « Ferme Eolienne de Quelaines » prévoit de construire un parc éolien situé sur la commune de Quelaines Saint-Gault. Des mesures d'accompagnement pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser les conséquences dommageables du parc éolien sur l'environnement vont être mises en œuvre.

C'est dans ce cadre qu'est soumise à votre approbation une convention portant sur l'installation de gîtes pour mise-bas « refuges » pour chauve-souris, dans le toit de l'église de Quelaines Saint-Gault, tel que prévu dans le volet naturaliste de l'étude d'impact du dossier de demande de permis de construire et autorisation d'exploiter.

La convention ne prendra effet que sous la condition de la réalisation du parc éolien projeté sur la commune de Quelaines Saint-Gault et pour une durée de vingt années suivant mise en service du parc éolien. L'installation sera réalisée par la société ; la mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Lecture faite de la convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE :**

- **ACCEPTTE** les termes de la convention ,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer.

2017066 – VESTIAIRES SPORTIFS – Convention pour fourniture de gaz

Présentation : Monique CADOT

Pour la construction des vestiaires de football, le gaz a été retenu comme mode de chauffage et pour l'eau chaude. Il convient de choisir le fournisseur. Trois offres ont été reçues et comparées :

<i>Comparatif (zone grisée : non renseignées par le prestataire)</i>	PRIMAGAZ	PRO ANTARGAZ	BUTAGAZ
	€ HT		
Prix du gaz	700,05 € HT la tonne (0,0506 € le Kwh livré)	750 € HT la tonne (0,05482 Kwh)	782,52 € HT la tonne (0,05650 kwh PCS)
Abonnement annuel	99,96 €	150,00 €	
Facturation au réel	(estim. 57 000 kwh)	(estim 82 980 kwh)	
Mise en place du réservoir + compteur	250,00 €	500 € pris en charge par Pro Antargaz	Terrassement offert
Ouverture compteur de mise en service	70,83 €		Jauge
Avoir sur la mise en service	- 400,00 €		
Durée du contrat	5 ans	5 ans	5 ans
Maintenance		A chaque livraison Inspection tous les 40 mois Astreinte 24/24 * 7/7	Visuelle à chaque livraison Technique tous les 3 ans N° appel 24/24
Estimation budget annuel		4 650,00 €	
Consignation citerne			650 € net (pas de TVA)
Remise commerciale à déduire 1er plein			-650 €

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les différentes propositions, à l'**UNANIMITE**, **RETIENT** l'offre de BUTAGAZ et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la présente décision.

2017067 – CUISINE CENTRALE – Convention avec Force 5

Présentation : Christine DE PONTFARCY

La centrale de référencement Force 5 propose aux adhérents des offres et produits des fournisseurs qu'elle a sélectionnés, lui permettant de s'approvisionner auprès desdits fournisseurs en bénéficiant de conditions de vente privilégiées, ainsi que de l'assistance et des services complémentaires qui y sont liés. C'est une assistance à maîtrise d'ouvrage qui consiste à offrir un service de facilitation d'accès aux marchés, pour la cuisine centrale.

Il vous est proposé de reconduire l'adhésion à Force 5 pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021. Les frais d'adhésion à la centrale de référencement Force 5 sont d'un montant forfaitaire de 121 € TTC (par an).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'adhésion à Force 5

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que tout avenant correspondant.

Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

2017068– COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

1. GESTION DE L'ESPACE – 3 juillet 2017

Présentation : Laurent LEFEVRE

Espaces verts :

Après un petit tour dans les principaux espaces verts de la commune, nous avons pu observer qu'il y a des surfaces importantes à entretenir.

Dans certains endroits (notamment au parc du Grand Plessis) des solutions pourraient être envisagées, afin de permettre un entretien plus efficace et plus rapide (suppression de certains arbres ou arbustes). Également dans cet espace, la commission a émis le souhait d'installer des modules « détente, remise en forme ».

En poursuivant notre tour nous sommes passés à l'espace vert du Petit St Nazaire, une réflexion sur l'utilisation de cet endroit a été évoquée. Ne pourrions nous pas réfléchir à un « Théâtre de Verdure » ?

Lotissement de Marmillon : La clôture le long du fossé pose des problèmes d'entretien, une réflexion doit être menée afin de trouver une solution de remplacement et qui facilitera cet entretien.

Les plantations devant la mairie devenant trop imposantes, une solution de remplacement serait la bienvenue.

Tous ces points seront évoqués avec les agents en charge des espaces verts afin qu'ils puissent nous apporter également leurs conseils.

Aménagement Route de Laval :

Une étude avait été menée sur le précédent mandat afin d'aménager la rue de Laval (du parvis de l'église jusqu'au giratoire). La commission émet un souhait quant à la réouverture de ce dossier. L'embellissement mais également la réduction de la vitesse ainsi que le stationnement seront pris en compte. Nous pourrions reprendre contact avec le cabinet SERVICAD de Cesson Sévigné (35) afin de réétudier le dossier.

Le Conseil Municipal **ADOpte** cette proposition à l'**UNANIMITE**.

Laurent LEFEVRE précise que les travaux d'aménagement du parking de la Salle des Fêtes sont engagés ; l'enrobé sera réalisé en septembre.

2. ENFANCE JEUNESSE – 5 juillet 2017

Présentation : Christine DE PONTFARCY

- **Bilan Tap 2016 – 2017**

Le total des dépenses s'élève à 46 973,70 € pour un total de recettes de 42 040,24 €. Ce qui représente un reste à charge de 4933,46 € pour la commune.

Le règlement des services périscolaires va être relu pour la rentrée scolaire ; quelques modifications sont également à apporter au mémento services aux familles.

- **Bilan périscolaire 2016 – 2017**

Le bilan présente un total de dépenses de 69 167,20 € pour un total de recettes de 36 385,68 €. Ce qui laisse un déficit de 27 731,82 € pour la commune.

Tarifs (du périscolaire) pour 2017 – 2018

La commission propose une hausse de 2% applicable à la rentrée scolaire 2017/2018.

	Non imposable	Imposable
Matin : 7 h 30 – 8 h 50	1,47 €	1,51 €
Soir : 16 h 45 – 18 h 30	1,47 €	1,51 €
18 h 30 – 19 h	0,55 €	0,57 €
Pénalités de retard au-delà de 19 h (non justifiées)	5 € par quart d'heure supplémentaire	5 € par quart d'heure supplémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'UNANIMITE.**

- **Bilan restauration 2016 – 2017**

En 2016-2017 le restaurant municipal a produit 1267 repas de plus que l'an passé. (davantage de scolaires à Quelaines Saint-Gault, davantage de dîners à la résidence autonomie, davantage de scolaires à Loigné par contre moins de portage à Marigné)

Le total des dépenses s'élève à 358 148,75 € pour un total de recettes de 300 034,49 €. **Ce qui représente un reste à charge de 58 114,26 € pour la commune.**

La commission propose :

- une hausse **de 2%** applicable à la rentrée scolaire 2017 – 2018 sur l'ensemble des tarifs.
- De maintenir le repas des familles à 14 €
- De facturer le badge perdu ou détérioré à 10 €

Tarifs pour 2017 – 2018

Scolaires QSG accueil de loisirs	3,67€
Résidents Rés. autonomie. apprentis, stagiaires, personnel communal	6,51€
Portage Marigné.....	6,92€
Invités R.A., enseignants, résidents village le Mottais.....	9,07€
Repas des familles	14,00€
Dîner R.A.....	3,86€
Petit déjeuner R.A..	1,28€
Potage R.A.	1,28€
Scolaires Loigné Marigné et ALSH Loigné (avec pain).....	3,51€
Scolaires Loigné Marigné et ALSH (sans pain)	3,44€
Transport repas à Loigné et Marigné /jour/commune	11,04€
Badge perdu	10,00€

ALSH facturation CIAS(au 1^{er} janvier 2018) : 3,67 €

Portage à domicile QSG facturation CIAS(au 1^{er} janvier 2018) : 5,27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'UNANIMITE.**

- **Rentrée scolaire**

Bilan conseil d'école maternelle M. Carême :

Les effectifs au 5 juillet (pour la rentrée 2017- 2018) sont les suivants :

28 GS ; 25 MS ; 22 PS ; soit 75 élèves.

Une dizaine d'élèves de TPS sont potentiellement en âge d'être scolarisés.

Un parent d'élève a demandé si la municipalité pourrait prévoir un temps partiel d'ATSEM en plus pour pouvoir accueillir les TPS. L'équipe enseignante nous a donc demandé de réfléchir à cette hypothèse. La commission n'est pas favorable à cette demande considérant que des accueils adaptés existent et que des aides financières existent également et qu'il n'est sans doute pas souhaitable de multiplier le nombre d'adultes dans un même espace pour accueillir davantage de TPS.

Cette orientation a été transmise à l'équipe enseignante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, **REFUSE** la demande d'un parent d'élève pour un temps partiel d'ATSEM.

Le directeur demande à ce que sa classe soit équipée en vidéo I et que les 10 ordinateurs qui ont été donnés soit installés en liaison filaire. Nous proposons de lier ce dossier à celui de l'élémentaire.

Bilan conseil d'école élémentaire M. Carême :

Les effectifs au 5 juillet sont : 34 CP ; 30 CE1 ; 22 CE2 ; 25 CM1 ; 23 CM2 ; soit 134 élèves

Le projet informatique de l'école élémentaire peut être soumis à subvention. L'inspecteur d'académie nous invite à ne pas nous presser ; un gros déblocage de fond aurait lieu en 2018.

Nécessité de tables et chaises à l'école élémentaire un achat de 24 tables et chaises réglables a été validé (délai de livraison de 6 semaines minimum) pour un montant de 3 569,04 € TTC.

- **Questions diverses**

Les travaux de réfection des sols de la maison des loisirs auront lieu en septembre.

L'inauguration de l'école M. Carême est fixée au 10 novembre 2017 à 15 h 30. Un panneau signalétique pour l'école élémentaire est à prévoir ainsi que l'organisation de cette manifestation.

3. CULTURE SPORTS – 28 juin 2017

Présentation : Isabelle SAUVE

- **Réunion avec les associations pour l'agenda de la salle des fêtes et salle des sports pour l'année 2018.**

Plusieurs mêmes dates étaient retenues par les associations mais à la fin de la réunion, nous avons trouvé un terrain d'entente. Salles très occupées.

- **Bilan fête de la musique**

Bilan positif : beau temps donc fête de la musique sur le parking de la salle des fêtes ce qui conditionne la réussite, avec beaucoup de monde.

Très bonnes prestations des différents groupes locaux.

La commission se pose des questions :

- Quant à la mise en place des podiums, elle propose que les agents puissent peut-être aider à l'installation.
- Manque de tonnelles. Course pour en trouver au dernier moment (pluie ou chaleur). Peut-être faudrait-il investir dans l'achat de tonnelle * coût 300 à 350 €.
- Les praticables de la communauté de communes seront-ils disponibles en 2018 ?
- Le podium de Craon est très bien 52 m² et peut-être divisé en 2.

- Quelle dimension veut-on donner à cette seule fête communale ? budget 800 € depuis plusieurs années.

2017069 – QUESTIONS DIVERSES

Présentation : Monique CADOT

- 1. Courrier des parents élus au conseil de l'école élémentaire Maurice Carême** en date du 12 juillet 2017 :
Lecture est faite au Conseil Municipal du courrier reçu en Mairie, relatif au changement des rythmes scolaires. Après échanges entre les membres de l'assemblée, il est convenu de recevoir les parents élus en Mairie afin d'échanger sur ce sujet des rythmes scolaires.
- 2. Concours national de la Résistance et de la Déportation :**
Le concours national de la Résistance et de la Déportation destiné aux élèves des collèges et des lycées est organisé chaque année dans notre département, comme dans toute la France.
Mis en place par Monsieur le Directeur des services académiques de la Mayenne, il a pour objectif de transmettre aux jeunes des valeurs qui se rattachent aux principes de la démocratie et des droits de l'homme et de susciter le souvenir et l'hommage de celles et de ceux qui se sont battus pour ces idéaux.
Jade LAPIE est lauréate de ce concours ; le Comité d'Entente des associations de résistance et de Déportation de la Mayenne (CEDARD) sollicite une subvention de la commune de 100 € pour participation aux frais de voyage pédagogique de trois jours à Douaumont, au Struthof, au parlement européen et à Colombey les deux Eglises.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE DECIDE** d'accorder une subvention de CENT EUROS au CEDARD. Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2017.
- 3. Quartier du Mottais :** Lettre de remerciements est adressée par M. BARON pour avoir mis à disposition l'espace jardin de la Résidence Autonomie à l'occasion de la fête de la musique qu'il a organisé pour les administrés du Quartier du Mottais. Il réitère sa demande pour 2018.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE AUTORISE** les résidents du Quartier du Mottais à utiliser l'espace vert devant la Résidence Autonomie pour ces instants de convivialité.
- 4. Paroisse Saint Jean Bosco :** le Père Frédéric FOUCHER est nommé curé de la paroisse Saint Jean Bosco du Haut Anjou à partir du 1^{er} septembre 2017, en remplacement du père DIH. Il est également curé de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier. La messe se déroulera tous les samedis soirs à Quelaines Saint-Gault.
- 5. Nouveaux horaires le samedi à la Déchetterie :** de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
- 6. Festival de l'humour :** la revue de presse se déroulera à Saint-Gault, à la Salle des Fêtes, le 31 août à 18 h.
- 7. Fermeture de la mairie** les Samedis 5, 12 et 19 août et le lundi 14 août 2017
- 8. Fermeture de l'agence postale** du 1^{er} au 19 août 2017 inclus
- 9. Comptes rendus Conseils Communautaires**
- 10. Jumelage avec Stetten :** Réception des amis de la ville jumelle en 2018, week end de l'ascension à l'occasion des 30 ans du jumelage.
- 11. Rencontre avec E. Doisneau,** Sénatrice, prévue le 1^{er} septembre 2017.

12. Secteur information-communication : des interrogations subsistent quant à la façon d'organiser l'information et la communication de la commune.

Il n'y a plus de questions diverses, la séance est levée à 23 h 45.